

Le service d'accès au droit et à la justice

C'est quoi ?

- Un service gratuit et anonyme
- Un lieu d'information de proximité
- Un accueil, une écoute, un échange

Pourquoi ?

Vous aider à comprendre et à vous orienter dans les démarches juridiques

Vous renseigner par une information juridique personnalisée

Vous accompagner dans la rédaction d'une lettre, d'un dossier juridique ...

Obtenir un bon pour la consultation gratuite d'un professionnel de la justice

Pour qui ?

Toute personne ayant besoin de renseignements d'ordre juridique

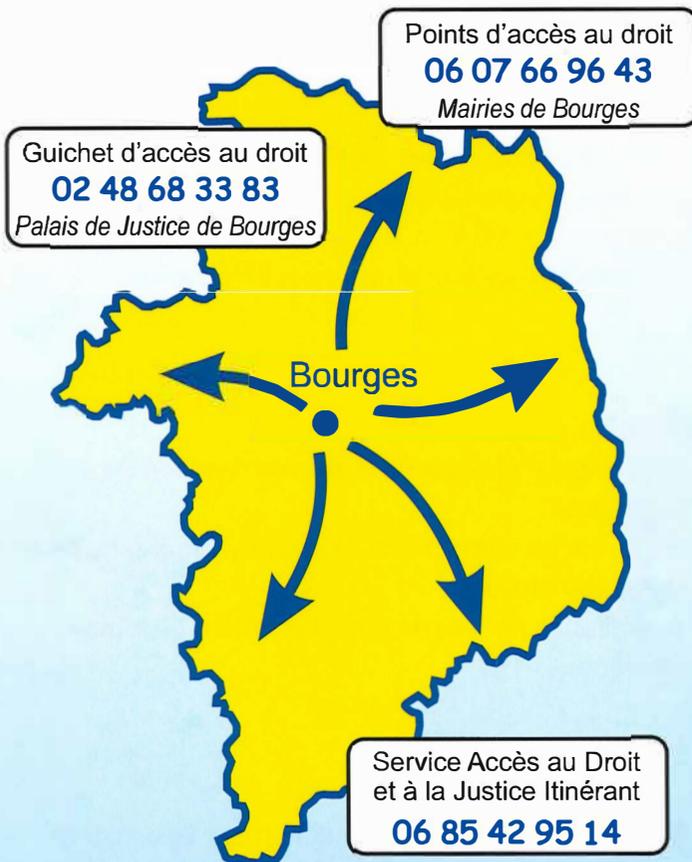
Comment ?

Un agent d'accès au droit est à votre disposition et à votre écoute

Où ?

A Bourges, au Palais de Justice mais aussi dans différents lieux.

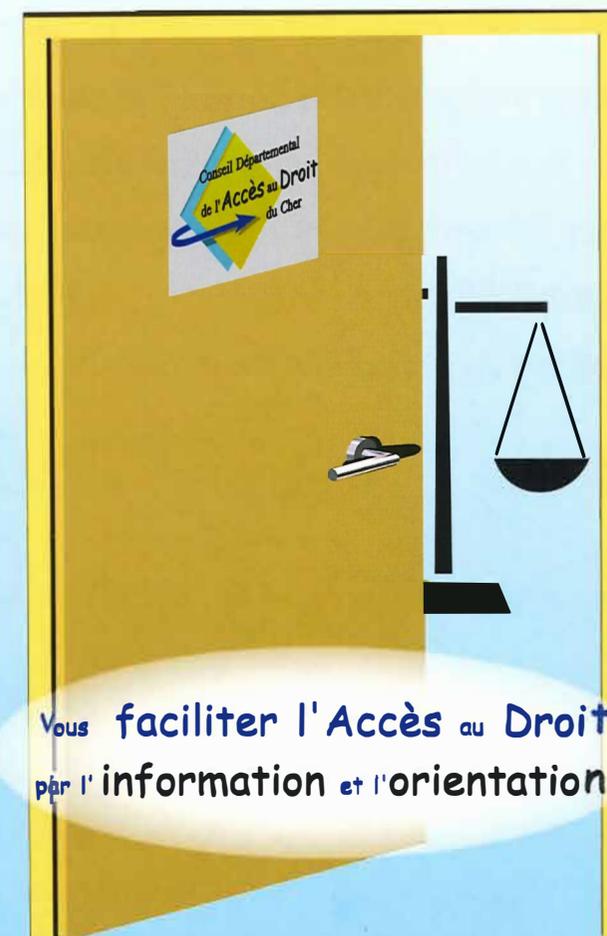
En périphérie et dans le département, un service itinérant couvre de nombreuses communes (voir liste jointe)



Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher
8, rue des Arènes - 18023 Bourges

www.cdad18.fr
cdad@cdad18.fr
cdad-cher@justice.fr

Tél. 02 48 68 33 83



accueil

écoute

information

orientation

entretiens anonymes et gratuits avec des juristes

Nos Juristes

Florence FERAUD, coordinatrice du CDAD du Cher
Olivier LOUCHART, agent d'accès au droit

L'accès au droit est un enjeu social important afin de **lutter contre l'exclusion**. Il doit permettre à chaque citoyen de **faire valoir ses droits**, de **connaître ses devoirs** et de favoriser les **modes amiables** de règlement des conflits.



Différents **points d'accès au droit** existent dans le département du Cher, tenus par des **juristes** et permettant aux citoyens d'obtenir **gratuitement** et **rapidement** des informations juridiques ou un bon de **consultation gratuite** auprès d'un **professionnel** du droit.

En quoi consiste l'aide juridique ?

L'aide juridictionnelle vous permet, si vous disposez de faibles revenus, d'agir en justice.

L'Etat prend ainsi à sa charge une partie ou la totalité des frais de justice et des honoraires d'avocat.

L'aide à l'accès au droit permet :

- l'information sur l'étendue de vos droits et de vos obligations,
- l'information concernant les moyens pour faire valoir vos droits,
- l'assistance en vue de l'établissement d'un acte juridique.

L'aide à la consultation vous permet de consulter un professionnel du droit, avocat, huissier ou notaire et d'être assisté(e) lors des procédures non juridictionnelles.



Comment obtenir un bon de consultation gratuite ?

Vous souhaitez faire une demande de bon de consultation gratuite auprès d'un professionnel du droit (avocat, huissier de justice, notaire), vous devez :

- ◆ **prendre contact** avec l'un des agents d'accès au droit, soit au guichet d'accès au droit au Palais de Justice de Bourges, soit dans l'une des permanences des points d'accès au droit du Cher, mais également à la Maison de Justice et du Droit de Vierzon
- ◆ **remplir une demande** de bon de consultation gratuite
- ◆ **justifier** de votre résidence dans le Cher et de votre non-imposition sur les revenus

Votre dossier sera alors examiné par le Président du CDAD du Cher. En cas d'accord, vous pourrez prendre rendez-vous avec le professionnel de votre choix à son cabinet.

Les différentes professions juridiques concernées

- ◆ **Les avocats** : ce sont des auxiliaires de justice qui vous conseillent sur vos droits et vous représentent devant toutes les juridictions.
- ◆ **Les huissiers** : ils établissent des actes destinés à saisir une juridiction ou à informer d'une décision judiciaire pour qu'elle soit applicable. Ils sont également chargés de l'exécution des jugements.
- ◆ **Les notaires** : ils donnent aux actes qu'ils établissent leur valeur juridique, qui deviennent dès lors incontestables. Ils sont également chargés de vous conseiller pour les problèmes de succession, de vente d'immeubles, de liquidation de communauté après divorce.